



LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg



-- Sites liés --

Recherche

[Home](#) | [Newsletter](#) | [FAQ](#) | [Liens](#) | [Vos réactions](#) | [Contact](#)

[Aide](#) | [Imprim](#)

05-09-2006 - 16:22 (GMT +0200)

[Imprim](#)

Profil de
l'Administration

> [home](#) > [Archive Newsletters](#) > Newsletter du 2 août 2006

Le présent site est soumis à des [conditions d'utilisation](#) dont vous êtes prié de prendre connaissance avant tout

Newsletter du 2 août 2006

Avenant à la Convention Luxembourg-France

Un deuxième [avenant](#) à la Convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur la fortune signée à Paris le 1^{er} avril 1958, a été paraphé au 2 août 2006.

Les dispositions de l'avenant permettront l'imposition des bénéfices et gains provenant de l'exploitation et de l'aliénation de biens immobiliers dans l'État de situation de l'immeuble, ceci sans distinction de nationalité du propriétaire de l'immeuble est une personne physique, une société dite «transparente», ou selon que l'immeuble est ou n'est pas affecté à un établissement stable dans l'État de situation.

Dernière mise à jour de
cette page le 11-08-2006

Copyright © 2006 Administration des contributions directes du Grand-Duché de Luxembourg. Tous droits réservés. [A](#)